



Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir
BP 217 - 13607 Aix-en-Provence cedex 1
www.ufc-aix.com – aixenprovence@ufc-quechoisir.org

Tél. : 04 42 93 74 57 - Fax : 04 42 27 73 92

CARTE EUROPEENNE D'ASSURANCE MALADIE (avril 2007 La Provence)

Vous voyagez en Europe ? Avant de partir, demandez la carte européenne d'assurance maladie : pour être remboursé de vos frais de santé comme en France.

La réglementation rend désormais plus facile le remboursement des frais de santé en Europe. En cas de séjour dans un pays de l'espace Economique européen (EEE) (1) et la Suisse, la carte européenne d'assurance maladie vous permet de bénéficier sur place de la prise en charge des soins médicalement nécessaires selon la législation sociale et les formalités en vigueur dans le pays de séjour.

- **Il faut en faire la demande** à votre caisse d'assurance maladie au moins quinze jours avant le départ.
- **Cette carte gratuite** est valable un an ;
- **Chaque personne** de la famille, y compris les enfants de moins de 16 ans, doit avoir sa propre carte.

Les caisses de sécurité sociales françaises peuvent rembourser, par exemple, les consultations de médecine de ville, ainsi que les médicaments achetés sur présentation des factures acquittées, dans les mêmes conditions que si les soins avaient été reçus en France. En aucun cas, le montant du remboursement n'excédera le montant des dépenses engagées par l'assuré.

- **Hôpital** : des règles particulières s'appliquent. Pour la prise en charge des frais de soins hospitaliers ou nécessitant un équipement matériel lourd, une autorisation préalable de la caisse est en principe requise sauf en cas de soins inattendus et urgents, ou convention entre l'établissement et la sécurité sociale française.
- **Remboursements des frais d'analyses et d'examens de laboratoires** : des règles spécifiques sont prévues.

(1) *L'EEE comprend les 27 membres de l'Union Européenne ainsi que le Liechtenstein, l'Islande et la Norvège.*